

13e ASSEMBLEE GENERALE (EXTRAORDINAIRE)

GENEVE, SUISSE - AVRIL 1977

Résolution No 432.

Il est decidé à l'unanimité: "que le Conseil est invité à prendre des dispositions pour que la question de la suspension des droits de membres et l'exclusion de membres soit réexaminée en vue de la formulation d'amendements à l'article II, paragraphes 13 et 14".